

**ARRETE N°2019-2020/39 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL
DU DEPARTEMENT DES ARDENNES**



L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret en date du 23 août 2018 par lequel Monsieur Jean-Roger RIBAUD est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu les propositions de désignation formulées par les différentes organisations syndicales représentées ;

Arrête :

Article 1 :

Le CHSCT spécial départemental est présidé par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Il comprend également la secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes.

Article 2 :

L'Inspecteur d'académie est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3 :

Sont désignés représentants des personnels au CHSCT spécial départemental créé auprès de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale :

Représentants de la FSU :

En qualité de membres titulaires

Ben Ali FOUGHALI	Professeur des écoles en SEGPA au collège Scamaroni de Charleville-Mézières
Karine FUSELIER	Professeure certifiée de lettres classiques au collège Bayard de Charleville-Mézières
François JACOTTIN	Professeur d'EPS au collège Rimbaud de Charleville-Mézières

En qualité de membres suppléants

Sophie CZAMAR	Professeure des écoles en RASED à l'école de l'Esplanade de Sedan
Valérie DEBLIQUI	Technicienne au lycée Paul Verlaine de Rethel
Arnaud LAMBERT	Professeur d'EPS au collège Léo Lagrange de Charleville-Mézières

Représentants de l'UNSA-Education :

En qualité de membres titulaires

Benoit PIERRET	Professeur des écoles à l'école primaire de Jandun
Marie-Joséphine SCHMITT	Professeure des Ecoles à l'école Jules Mary de Launois-sur-Vence

En qualité de membres suppléants

Sylvie BRUNEAUX	Professeure des Ecoles à l'école Calmette de Charleville-Mézières
Philippe DECOBERT	Proviseur du lycée Jean-Baptiste CLEMENT de Sedan

Représentants du SGEN-CFDT :

En qualité de membre titulaire

Agnès EVRARD	Professeure des Ecoles à l'école primaire de Rouvroy-sur-Audry
---------------------	--

En qualité de membre suppléant

Jean-Luc Evrard	Professeur de Lycée Professionnel au lycée Etion de Charleville-Mézières
------------------------	--

Représentants la FNEC-FP-FO :

En qualité de membre titulaire

Virginie LEGRAND	Professeure des écoles à l'école des Haybions de Charleville-Mézières
-------------------------	---

En qualité de membre suppléant

Dominique FOUGEROUX	Professeur de Lycée Professionnel au lycée JB Clément de Sedan
----------------------------	--

Article 4 :

Le médecin de prévention, le conseiller de prévention, l'inspecteur « santé et sécurité au travail » ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions du CHSCT spécial départemental.

Article 5 :

Le mandat des membres du CHSCT spécial départemental entrera en vigueur à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Ardennes.

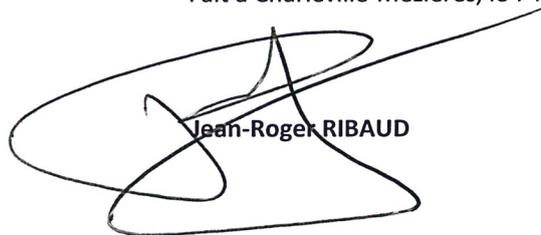
Article 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2018-2019/85 du 9 janvier 2019.

Article 7 :

La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 7 novembre 2019



Jean-Roger RIBAUD

